

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 25/03/19

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), M. P. ALEXANDRE, M. PANARIELLO, Mme RUPERT. M. H. SOULE

Absent excusé: Y. AVOIRTE (CD), L. JOUBERT

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS

LIGUE DE PARIS ILE DE FRANCE

D4-A DU 18/11/2018

50355.1 SARTROUVILLEFC 2 / ROSNY/SEINE CSM 2

Extrait du procès-verbal de la Commission Régionale d'Appel du mercredi du 13/02/2019, infligeant un retrait de 4 points dont 3 avec sursis au classement de l'équipe 2 SENIOR du FC SARTROUVILLE.

Infligeant un retrait de 3 points avec sursis au classement de l'équipe 2 SENIORS de ROSNY/SEINE CSM 2.

581215 ULMR

Le club nous informe que participeront au Tournoi de Cusset du 20 au 22 Avril 2019 (justificatif fourni) :

✓ 1 équipe U15

✓ 1 équipe U17

Transmis à la Commission des Statuts et Règlements

527743 MONTIGNY LE BX AS

Le club informe le District qu'il a inscrit à un tournoi en Belgique 4 équipes de 4 catégories différentes (U13, U15, U17 et U19) le week-end de Pâques.

Rappel : La Commission vous demande un justificatif d'engagement.

502858 HOUILLES AC

Le club informe le District que les équipes suivantes seront en tournoi aux dates indiquées :

✓ U15 du 21 au 28 avril

✓ U17 du 22 au 28 avril

✓ U19 du 22 au 28 avril

Rappel : La Commission vous demande un justificatif d'engagement.

SENIORS

SENIORS D3-A DU 24.03.19

50230.2 BONNIERES FRENEUSE FC 1 / HOUILLES SO 1

Pris note du rapport de l'arbitre et de l'arrêté municipal de BONNIERES FRENEUSE envoyé le samedi à 11h33.

L'arbitre s'étant déplacé, les frais sont à la charge du club de BONNIERES FRENEUSE.

La commission dit match neutralisé, BONNIERES FRENEUSE jouant hors championnat

U19

D3-A DU 07/04/2019

53989.2 MAGNANVILLE FC 1 / VAUXOISE ES 1

La Commission dit match à jouer le 05 mai 2019.

U17

526859 JUZIERS FC

Pris note du courrier de JUZIERS.

La Commission confirme le forfait de JUZIERS.

U15

D2-B DU 23/03/2019

52746.2 VIROFLAY USM 1 / TRAPPES ES 2

La Commission dit match à jouer le 08 mai 2019.

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

60081.1 LE PECQ US 1 / IN AS 1

La commission dit match à jouer le 08 mai 2019.

513864 CARRIERES SUR SEINE US

Le lundi 08/04/19 sont programmés 2 matchs de CRITERIUM DU LUNDI SOIR contre :

✓ SARTROUVILLE FC

✓ PORT-MARLY CS

La Commission dit match CARRIERES SUR SEINE / PORT MARLY à jouer le 08 mai 2019.

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS (COMPTE LIGUE)

Situation du club de 581511 MANTES OLYMPIQUE FOOTBALL CLUB

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France lors de sa réunion du 03/12/2018 de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 14/02/2019,

Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

Considérant qu'entre le 14/02/2019 et ce jour, l'équipe Séniors 1 a disputé 1 rencontre :

Seniors D6-A du 24/03/2019

50680.2 FONTENAY ST PERE AS 1 / MANTES OLYMPIQUE FC 1

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 03/12/2018 et retire

1 point ferme au classement 2018/2019 de l'équipe SENIORS D6-A MANTES OLYMPIQUE FC 1.

La commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

Situation du club de 529206 PORTUGAIS DE PLAISIR

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France lors de sa réunion du 03/12/2018 de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 14/02/2019,

Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

Considérant qu'entre le 20/12/2018 et ce jour, les équipes ont disputé les rencontres suivantes :

C.D.M. D1 DU 24/03/2019

51688.2 PLAISIR PORTUGAIS AS 5 / ACHERES BENFICA A.P. 5

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 03/12/2018 et retire :

1 point ferme au classement 2018/2019 de l'équipe CDM D1 PLAISIR PORTUGAIS AS 5.

La commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

Situation du club de 581762 CHANTIERS AJ 78

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France lors de sa réunion du 03/12/2018 de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 14/02/2019,

Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

Considérant qu'entre le 20/12/2018 et ce jour, l'équipe a disputé la rencontre suivante :

CDM D2-B du 24/03/2019

51740.2 MESNIL ST DENIS ASL 5 / CHANTIER AJ 5

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 03/12/2018 et retire

1 point ferme au classement 2018/2019 de l'équipe CDM D2-B CHANTIER AJ 5.

La commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

SENIORS

D5-B DU 24/03/2019

50560.2 VERSAILLES JUSSIEU 1 / MONTESSON U.S. 2

Pris note du rapport de VERSAILLES JUSSIEU.

La commission sanctionne l'équipe de VERSAILLES JUSSIEU selon l'annexe 11 des RS du D.Y.F. d'un avertissement et d'une amende de 30 €.

D5-C DU 24/03/2019

50627.2 JOUY EN JOSAS U.S. 2 / YVELINES U.S. 2

Pris note du rapport de JOUY EN JOSAS et de l'arbitre de la rencontre.

La commission décide de ne pas sanctionner et demande à JOUY EN JOSAS de faire vérifier la (les) tablette(s) auprès du District de Football des Yvelines.

VETERANS

D2-A DU 17/03/2019

50883.2 BOUGAINVILLEES AFDOM 11 / VERNEUIL PORT. 11

Pris note du courrier de l'arbitre de la rencontre. La FMI a bien été réalisé.

D4-B DU 24/03/2019

51227.2 JOUY EN JOSAS U.S. 11 / MARLY LE ROI U.S. 11

Pris note du rapport de JOUY EN JOSAS.

La commission décide de ne pas sanctionner et demande à JOUY EN JOSAS de faire vérifier la (les) tablette(s) auprès du District de Football des Yvelines.

U17

D4-B DU 24/03/2019

52465.2 VERNEUIL FOOT 2 / CONFLANS F.C. 2

Pris note du rapport de VERNEUIL.

La commission sanctionne l'équipe de VERNEUIL selon l'annexe 11 des RS du D.Y.F. d'un avertissement et d'une amende de 30 €.

D4-D DU 17/02/2019

52573.2 PERRAY FOOT. ES 1 / MONTFORT FC 1

Après rappel et non réception de rapport,

La commission sanctionne les 2 équipes d'une amende de 20€ (selon l'annexe 2 du RS du D.Y.F. absence de rapport demandé par une commission) et selon l'annexe 11 du RS du D.Y.F d'un avertissement et d'une amende de 30 €.

CRITERIUM DU LUNDI

POULE A DU 18/03/2019

60080.1 OVILLOISE 2 / BAILLY NOISY 1

Pris note du rapport de OVILLOISE.

La commission décide de ne pas sanctionner.

U16F

POULE A DU 23/03/2019

60140.1 CHANTELOUP LES V. US 1 / BUC FOOT AO 1

Pris note du rapport de CHANTELOUP.

La commission sanctionne l'équipe de BUC selon l'annexe 11 des RS du D.Y.F. d'un avertissement et d'une amende de 30 €.

DEMANDES DE RAPPORT VETERANS

D2-B DU 17/03/2019

50951.2 LOUV./CELLOIS A.S. 12 / BEYNES F.C. 11

La commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

U19

D1-U DU 17/03/2019

51822.2 CHANTELOUP LES V. USM 1 / VOISINS FC 1

Pris note du rapport de l'arbitre.

La commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI. 1° rappel avant sanctions.

U15

D5-A DU 16/3/2019

55016.2 POISSY AS 4 / MANTES LA VILLE FC1

La commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI. 1° rappel avant sanctions.

U13 ESPOIR

PHASE 2 DU 16/03/2019

59371.1 MAUREPAS AS 1 / PARIS ST GERMAIN FC 2

Pris note du rapport de MAUREPAS.

La commission sanctionne l'équipe de PARIS ST GERMAIN selon l'annexe 11 des RS du D.Y.F. d'un avertissement et d'une amende de 30 €.

U12 ESPOIR

PHASE 2 DU 16/03/2019

59633.1 POISSY AS 12 / MUREAUX O.F.C. LES 11

La commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.